

N° 61

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1982, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

Défense.

SECTION COMMUNE

Par M. Jacques GENTON,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Emile Didier, Jacques Ménard, *vice-présidents* ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Philippe Machefer, Francis Palmero, *secrétaires* ; Michel Alloncle, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Charles Bosson, Yvon Bourges, Raymond Bourgine, Louis Brives, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Georges Constant, Jacques Delong, Jean Desmarets, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Gérard Gaud, Lucien Gautier, Jacques Genton, Alfred Gérin, Marcel Henry, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueue, Philippe Madrelle, Louis Martin, Pierre Matraja, Jean Mercier, Pierre Merli, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Edouard Soldani, Georges Spénale, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 450 et annexes, 470 (annexe 44), 473 (tomes I et II) et in-8° 57.

Sénat : 57 et 58 (annexes 42 et 43) (1981-1982).

Loi de finances. — Armée - Défense - Armes nucléaires.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction et présentation chiffrée	3
I. — Les services communs	7
1. La D.G.A. (Délégation générale pour l'armement)	7
2. Le S.I.R.P.A. (Service d'information et de relations publiques des armées).	11
3. Le Service de santé des Armées	13
II. — La capacité nucléaire de la défense de la France	19
III. — Les problèmes des militaires retraités	27
Conclusion	31
Annexe	33

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget de la Défense proposé par le Gouvernement pour 1982 s'élèvera à 144.400 millions de crédits de paiement, en chiffres ronds, ce qui, par rapport à 1981, représente une augmentation de presque 21.200 millions. Le pourcentage de cette augmentation est donc de 17,6 %.

Quant aux autorisations de programme, elles passent à 77.500 millions, n'augmentant à peine que de 8.400 millions de francs, soit un pourcentage de 12,4 %. Il faut noter que les autorisations de programme avaient augmenté de 22,7 % dans le budget 1981. Ce taux de 12,4 %, en période d'inflation croissante, peut susciter des inquiétudes pour l'avenir, dans la mesure où les autorisations de programme sont la traduction de la volonté du Gouvernement et de ses projets pour l'avenir proche et plus éloigné.

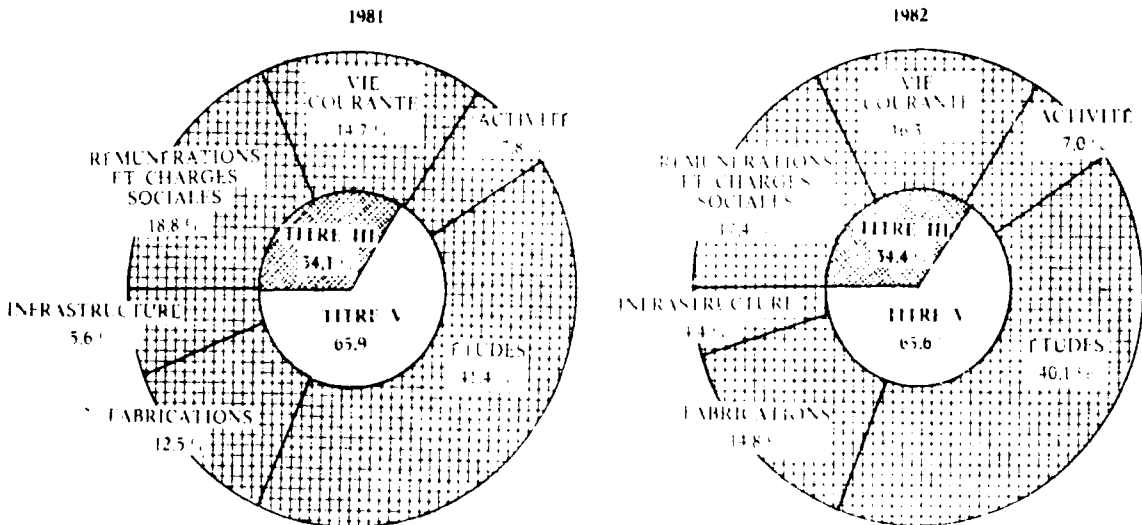
A l'intérieur de ce budget d'ensemble, la part de la Section commune est, pour le titre III, de 36.666.705.000 F dont 2.769.700.000 F représentant la participation du ministère de la Défense aux charges du Fonds spécial des ouvriers de l'Etat et aux charges des pensions ; les titres V et VI comportent 18.384 millions de francs en autorisations de programme et 16.070 millions de francs en crédits de paiement.

Le tableau ci-après indique les taux d'accroissement par rapport à 1981, en même temps que le pourcentage des grandes masses de crédits de la Section commune au regard de l'ensemble du budget de la Défense.

	Hors pensions			Avec pensions		
	Montant (en millions de francs)	Taux d'accroissement 1981-1982	Pourcentage Budget Défense	Montant (en millions de francs)	Taux d'accroissement 1981-1982	Pourcentage Budget Défense
Crédits de paiement.						
Titre III	15.129,9	+ 23,64	12,32	36.666,7	+ 18,26	25,39
Titres III, V et VI	16.070,0	+ 16,66	13,08	16.070,0	+ 16,66	11,13
Ensemble section	31.199,9	+ 19,95	25,39	52.736,7	+ 17,77	36,52
Autorisations de programme.						
Titres V et VI	18.384,0	+ 16,06	14,96	.	.	.

Le pourcentage d'augmentation des crédits de paiement, soit 19,95 %, est supérieur à celui de 1981, qui traduisait une progression de 17,32 %. Il convient de noter que ces crédits de paiement comportent, notamment parmi les « mesures nouvelles » intéressant la situation des personnels, un crédit de 126.732.000 F pour revalorisation des rémunérations sur la base de l'indice 100 égal à 19.900 F, un crédit de 385.548.000 F de provision, destinée à couvrir les augmentations de salaire des ouvriers et un crédit provisionnel de 2.207.020.000 F destiné à couvrir l'incidence des hausses de rémunérations et celle du relèvement des prestations familiales. Ces chiffres sont significatifs, comparés à l'ensemble des mesures nouvelles qui est de 3.524.712.000 F. Ils démontrent l'importance des sommes qui seront affectées pour compenser les hausses des salaires et des charges. Votre Commission veut espérer qu'ils sont évalués assez largement pour qu'il ne puisse pas être fait appel, en vue de compenser une insuffisance, à un prélèvement sur les crédits d'équipement.

L'emploi des crédits de la Section commune, comparé à celui de 1981, est illustré par les deux graphiques ci-dessous :



Il en ressort que, pour 1982, la proportion entre le titre III et le titre V reste pratiquement la même, malgré un fléchissement de 0,1 % du titre V ; que les dépenses de la vie courante augmentent de 1,5 % environ, et que, si les fabrications se voient attribuer 2,3 % en plus, en revanche les études perdent 1,3 %.

Ces chiffres et ces pourcentages semblent donc traduire une continuité en ce qui concerne la Section commune. Ils ne doivent pas cacher le fait que les ajustements et les provisions dus à diverses hausses prévisibles contribuent à gonfler le pourcentage d'augmentation des mesures nouvelles, qui subissent ainsi les conséquences de la situation économique.

Cette présentation chiffrée étant faite, nous vous proposons de la faire suivre par l'examen des budgets des principaux services communs, Délégation générale pour l'armement (D.G.A.), Service d'information et de relations publiques des armées (S.I.R.P.A.), Service de santé des armées enfin.

L'examen des crédits consacrés à l'atome et aux engins nous amènera à des réflexions sur le maintien de la capacité nucléaire nationale.

Enfin, plus encore que les années précédentes, nous attirerons votre attention sur le problème social de plus en plus aigu que connaissent les retraités militaires, tout particulièrement en ce qui concerne le cumul de leur retraite avec une rémunération de deuxième carrière.

..

I. — LES SERVICES COMMUNS

1. LA D.G.A.

(Délégation générale pour l'armement.)

Les crédits affectés à la D.G.A. se répartissent d'après le tableau suivant :

Titre	Crédits					Autorisations de programme	
	1981 Crédits votés	1982			Total	1981 votées	1982 demandées
		Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles			
Dépenses ordinaires	1 916 469 000	127 194 000	2 043 663 000	259 794 000	2 303 457 000	•	•
Titre III	1 916 469 000	127 194 000	2 043 663 000	259 794 000	2 303 457 000	•	•
Dépenses en capital	11 678 000 000	•	6 198 000 000	7 469 000 000	13 667 000 000	13 461 000 000	15 560 000 000
Titre V	11 528 000 000	•	6 155 000 000	7 562 500 000	13 517 500 000	13 512 000 000	15 411 500 000
Titre VI	150 000 000	•	43 000 000	106 500 000	149 500 000	149 000 000	148 500 000
Total général	13 594 469 000	•	8 241 663 000	7 728 794 000	13 594 469 000	13 461 000 000	15 560 000 000

Ceux qui figurent au titre III sont consacrés aux rémunérations des personnels (civils non ouvriers, militaires ouvriers), aux frais d'armement, et à des subventions à l'O.N.E.R.A. (Office national d'études et de recherches aéronautiques) et à l'école Polytechnique. Ils n'appellent pas d'observation particulière, dans leur ensemble.

Néanmoins, sur un point précis relatif aux personnels, nous attirons votre attention sur la situation particulière des ingénieurs.

Les ingénieurs de l'armement constituent le seul corps militaire dont le statut particulier demeure fixé par des textes antérieurs à la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires.

L'intervention de la loi du 30 octobre 1975 modifiant le statut général des militaires a rendu nécessaire la refonte du statut de ces officiers. Un projet de statut vient d'être mis au point et a déjà reçu l'accord des départements ministériels intéressés. Il sera présenté à la prochaine session du Conseil supérieur de la fonction militaire.

Il est à noter que les ingénieurs de l'armement ont obtenu en 1968 la parité statutaire avec les ingénieurs des grands corps de l'Etat dont le niveau de recrutement et de formation est entièrement comparable.

Pour ce qui est des ingénieurs des études et techniques d'armement, nous rappelons qu'ils étaient régis par des statuts particuliers antérieurs à 1972 et bénéficiaient de régimes indiciaire et indemnitaire spécifiques.

De ce fait, certaines dispositions de leur statut n'étaient pas en conformité avec le statut général des militaires, et par ailleurs ces officiers ne pouvaient bénéficier des avantages matériels attachés à la réforme des statuts militaires.

Il était donc à double titre nécessaire de leur donner un nouveau statut qui, établi par référence à celui des officiers des corps techniques et administratifs des Armées, leur permettrait d'accéder à tous les grades de la hiérarchie, et les alignerait, aux plans indiciaire et indemnitaire, sur l'ensemble des officiers.

Le nouveau statut prévoit notamment :

— la limite dans laquelle les femmes peuvent accéder à chacun de ces deux corps ;

— les grades et leur correspondance avec ceux de la hiérarchie militaire générale ;

— les possibilités de débouché au grade d'ingénieur général dans le corps des ingénieurs de l'armement ou dans celui des ingénieurs des travaux maritimes ;

— les différents modes de recrutement ;

— les règles d'assimilation des ingénieurs retraités, pour l'application de l'article L. 16 du Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Enfin, il a été prévu de créer une prime spécifique en faveur des ingénieurs actuellement en service, pour que la rémunération globale des intéressés, après réforme, ne soit pas inférieure à la rémunération globale avant réforme.

Toutes ces dispositions sont entrées en application, à l'exception de celles de l'article 6 du décret statutaire qui permet l'accès des ingénieurs en chef au grade d'ingénieur général de l'armement ou des travaux maritimes.

Ces dernières dispositions ne pourront entrer en application qu'après la réforme, en cours de mise au point, des statuts particuliers des corps des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des travaux maritimes.

Quant aux I.T.E.F. (ingénieurs des techniques, études et fabrications), nous pouvons vous indiquer que la réforme des corps de maîtrise technique au ministère de la Défense a été réalisée par une série de décrets du 7 avril 1976, parmi lesquels figure le décret n° 76-313 portant statut des I.T.F.F. Ce corps est divisé en quatre branches : armements terrestres, constructions aéronautiques, constructions navales et services communs.

Le décret statutaire prévoit, pour les recrutements en période normale, une répartition par branche des postes mis au concours. Dans le cas de la constitution initiale du corps, ce texte est muet. L'Administration a cependant considéré qu'il fallait tenir compte des nécessités du service pour ces premiers recrutements, c'est-à-dire éviter d'avoir un surplus d'I.T.E.F. dans une branche par rapport aux postes que cette même branche pouvait offrir. Faute de quoi, le corps aurait été déséquilibré dès l'origine.

Aussi les intégrations faites au titre des années 1975 et 1976 ont-elles été précédées d'une pré-répartition des postes offerts. Cette possibilité, si elle n'était pas expressément prévue par le décret, n'était pas non plus expressément exclue.

Le tribunal administratif de Paris, saisi par une amicale d'anciens élèves de l'École technique des constructions navales (école de Brest) a, par deux jugements des 13 décembre 1979 et 5 juin 1981, annulé ces intégrations, au motif que les candidats n'auraient pas été sélectionnés au vu de leurs seuls mérites, mais également en fonction de la direction à laquelle ils appartiennent. L'Administration a fait appel de ces jugements, et l'affaire est actuellement pendante devant le Conseil d'Etat.

Il n'est pas envisagé de saisir le Parlement avant que le Conseil ait rendu son arrêt.

Telles sont les réponses aux questions que votre Commission se posait, il y a un an, au sujet de ces divers corps d'ingénieurs.

Pour ce qui est des crédits du titre V, il faut noter que le chapitre 52-71 (D.G.A. Investissements techniques et industriels) diminue, en ce qui concerne les crédits de paiement, et passe de 53.000.000 F à 358.500.000 F, soit une différence de 174.500.000 F en moins.

En revanche, il convient de souligner la continuation de l'effort accompli par la D.G.A. en ce qui concerne les recherches et développements, auxquels est affecté le chapitre 51-71. Ce chapitre s'analyse de la façon suivante :

	1981	1982	Pourcentage d'augmentation
Chapitre 51-71.			
Autorisations de programme	1.639	1.916,5	+ 16,93
Crédits de paiement	1.209	1.422,5	+ 17,65

Ces crédits concernent des recherches, des développements exploratoires et des développements, suivant la ventilation prévisionnelle suivante en 1982 :

	Recherche	Développements exploratoires	Développement
Autorisations de programme	1.319,5	376,5	220,5
Crédits de paiement	990,0	277,5	155,0

Les principaux axes d'effort prévus en 1982 en matière de recherche et développements exploratoires sont, par finalité militaire, et *comme en 1981*, les suivants :

- *Thème observation* :
 - détection infrarouge et radar,
 - observation par satellites ;
- *Thème destruction neutralisation* :
 - efficacité des charges militaires tactiques,
 - contre-mesures tactiques,
 - efficacité des systèmes balistiques multicharges,
 - résistance aux effets électromagnétiques ;
- *Thème mobilité et protection* :
 - discrétion acoustique des navires,
 - aérodynamique avancée,
 - mobilité des engins blindés ;
- *Thème télécommunication et traitement de l'information* :
 - accroissement de la capacité de trafic,
 - résistance aux contre-mesures (brouillage, interception) ;
- *Thème adaptation des personnels aux tâches militaires* :
 - ergonomie,
 - protection des personnels.

2. LE S.I.R.P.A.

(Service d'information et de relations publiques des armées.)

Les crédits consacrés au S.I.R.P.A. par le chapitre 34-93 ne comportent pas de dépenses de rémunérations, bien évidemment, mais portent sur l'entretien et l'achat des matériels et sur le fonctionnement. Ils passent de 35.714.000 F en 1981 à 40.304.000 F pour 1982, soit un pourcentage d'augmentation de 12,85 %, assez modéré au regard du développement constant de l'activité du Service.

Le S.I.R.P.A. est également partie prenante au chapitre 34-91 (Services communs - Frais de déplacement).

Au total, les mesures nouvelles portant sur le budget du service s'analysent de la manière suivante :

— chapitre 34-91	+ 110.000
— chapitre 34-93	+ 4.590.000
	<hr/>
	4.700.000
	<hr/>

Elles permettent un ajustement aux besoins des crédits de fonctionnement.

Il n'est pas inutile de mettre sous vos yeux le tableau d'effectifs du S.I.R.P.A. qui est le suivant :

Militaires	Officiers			S/Officiers	H. du R.	Total
	Général	Officiers	Contingent			
Terre	1	41	»	42	25	115
Marine	»	16	1	13	3	33
Air	»	17	1	27	4	49
Gendarmerie	»	5	»	6	»	11
Santé	»	2	»	»	»	2
Total	1	81	2	94	32	210

Personnel civil	Cat. A	Cat. B	Cat. C et D	Auxil.	Ouvriers	Total	
Total 1 + 2	9	10	10	1	11	2	43

Total général 253

Guidée par les trois principes d'une nécessaire persévérance dans l'action, d'une adaptation des actions aux publics visés (jeunes, grand public, milieux-relais) et d'un effort constant pour s'adapter aux nouvelles techniques de communication, l'organisation du S.I.R.P.A., calquée sur les besoins d'information de la société française, répond aux missions qui lui sont imparties : établir et entretenir des relations avec la presse, favoriser les contacts entre les Armées et la nation, informer les Français sur la défense, sur les Armées et sur les hommes qui y servent, produire et archiver les documents audiovisuels du ministère de la Défense.

Au cours des dernières années, le S.I.R.P.A. est parvenu à maîtriser l'ensemble des moyens les plus modernes de communication, y compris dans les domaines élaborés comme la vidéonie.

Il a, de ce fait, largement contribué à l'adhésion globale de la nation aux grandes options de défense du pays.

Compte tenu de cet acquis, qui est toujours perfectible, et dans le cadre de son organisation actuelle, le S.I.R.P.A. s'attache désormais à affiner son action : choix de cibles privilégiées, explication de thèmes moins généraux, décentralisation des activités de relations publiques.

Vous trouverez en annexe à ce rapport la liste des publications et des actions du S.I.R.P.A. en 1981, ainsi que des perspectives pour 1982.

3. LE SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

La présentation des crédits du Service de santé des Armées a été légèrement modifiée, dans le présent projet de budget, en vue de permettre une imputation plus précise des recettes encaissées par les hôpitaux des Armées.

Jusqu'en 1981, en effet, les recettes provenant de l'activité remboursable du Service étaient rétablies au seul chapitre 34-62. Il a été décidé, à partir de 1982, de rétablir ces recettes aux principaux chapitres supportant les dépenses (chapitres de personnel, de fonctionnement, d'investissements).

Cet aménagement conduit à une majoration de 65 millions de francs des crédits du titre III compensée par une réduction équivalente des crédits du titre V du Service de santé (chap. 53-61 : 26 millions de francs et chap. 54-61 : 39 millions de francs).

Par chapitre, les crédits du Service de santé s'établissent de la manière suivante, en comparaison avec ceux de 1981 :

Chapitres	Nature des dépenses	1981	1982
Titre III.			
31-62	Rémunérations, indemnités, allocations diverses	754.074.000	618.720.000
33-10	Sécurité sociale (militaires)	44.306.000	46.440.000
33-90	Sécurité sociale (civils)	3.452.000	3.547.000
33-91	Prestations sociales	16.121.000	16.147.000
34-14	Carburants	3.569.000	4.419.000
34-41 34-22	Informatique	8.017.000	10.848.000
34-61	Frais de déplacement	15.499.000	17.782.000
34-62	Fonctionnement	152.916.000	564.768.000
Titre V.			
53-61	Achats de matériels :		
	— Crédits de paiement	70.000.000	58.300.000
	— Autorisations de programme	72.200.000	62.300.000
54-61	Infrastructure :		
	— Crédits de paiement	134.000.000	104.700.000
	— Autorisations de programme	73.800.000	42.700.000

En grandes masses, le budget du Service santé se présente comme suit :

Titre	Crédits					Autorisations de programme	
	1981 Crédits votés	1982				1981 votées	1982 demandées
		Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	Total		
Dépenses ordinaires	999.840.000	+ 67.472.000	1.067.312.000	+ 199.970.000	1.267.282.000	»	»
Titre III	999.840.000	+ 67.472.000	1.067.312.000	+ 199.970.000	1.267.282.000	»	»
Dépenses en capital	204.000.000	»	135.892.000	+ 27.108.000	163.000.000	146.000.000	105.000.000
Titre V	204.000.000	»	135.892.000	+ 27.108.000	163.000.000	146.000.000	105.000.000
Titre VI	»	»	»	»	»	»	»
Total général ..	1.203.840.000	»	1.203.204.000	+ 227.078.000	1.430.282.000	146.000.000	105.000.000

La diminution sensible du chapitre 31-62 (Rémunérations) traduit, compte tenu de la provision inscrite en 1981, l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et de la revalorisation de la solde spéciale des appelés le 1^{er} avril 1981.

En ce qui concerne les opérations d'infrastructure, figurant au chapitre 54-61, elles seront, pour la période 1981 à 1983, les suivantes :

Pour la période 1981-1982-1983, les opérations d'infrastructure prévues sont les suivantes :

— phase terminale de la reconstruction de l'école du Service de santé des Armées de Lyon-Bron qui recevra les élèves pour la rentrée universitaire 1981-1982 ;

— poursuite de la reconstruction du Centre des brûlés à l'H.I.A. Percy à Clamart. La fin des travaux est prévue pour le dernier trimestre 1982 ;

— poursuite de la reconstruction, à Chartres, de la pharmacie générale du Service de santé de Saint-Cyr, dont les travaux ont commencé en juin 1981. Cette opération devrait être terminée au premier semestre 1983 ;

— poursuite de la troisième phase de l'opération Val-de-Grâce : 1980 a vu se terminer une première tranche de démolition des bâtiments parasites. La seconde tranche est actuellement en cours ;

— reconstruction de l'hôpital régional des Armées de Toulouse Pourvoirville. Les travaux devraient commencer fin 1981, début 1982 et se terminer début 1985 ;

— reconstruction du bloc opératoire et service de réanimation de l'H.I.A. Desgenettes à Lyon. Le lancement de l'opération est envisagé courant 1982 ;

— poursuite des opérations de rénovation, de restructuration et de gros entretien, financées au titre de la ligne « Ensemble des établissements ».

Enfin est envisagée la reconstruction de l'école du Service de santé des Armées de Bordeaux-Luchey. Toutefois ce projet n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive.

Les crédits d'infrastructure sont les suivants :

(En millions de francs.)

	1981	1982	Pourcentage d'évolution de 1982/1981
Autorisations de programme	73,8	42,7	— 42,14
Crédits de paiement	134	104,7	— 21,87

Toutefois, en 1982 viendront s'ajouter sur le chapitre 54-61 des ressources extra-budgétaires provenant de recettes à réaliser par le Service de santé.

Les crédits « Infrastructure » totaux devraient donc se monter à :

— *Autorisations de programme* :

	(En millions de francs.)
● Ressources budgétaires	42,70
● Ressources extra-budgétaires	39,00
Total	81,70

— *Crédits de paiement* :

● Ressources budgétaires	104,70
● Ressources extra-budgétaires	39,00
Total	143,70

Les réalisations nouvelles en 1982 seront ainsi financées :

	Millions de francs
• Bloc opératoire de l'H.I.A. de Lyon	11,4
• H.I.A. Val-de-Grâce (troisième phase)	1,3
• Ensemble des établissements	30,0
Total	<u>42,7</u>

Pour les années ultérieures, le Service de santé étudie un certain nombre de projets pour la rénovation des différents établissements. Ces divers projets ne seront arrêtés qu'en fonction des ressources budgétaires effectivement disponibles dans les années futures ainsi que l'état définitif des priorités du moment.

En ce qui concerne les opérations particulièrement importantes, seul le financement en 1983 de l'opération de reconstruction de l'hôpital régional des Armées de Toulouse-Pourville peut être évalué dès maintenant à un niveau au moins égal à celui de 1982.

L'état de réalisation du plan de rénovation des établissements se présente ainsi :

1980.

Le plan de charge prévue est intégralement respecté (30 opérations de rénovation et restructuration sont actuellement en cours et représentent 30.363.800 F).

1981.

Sur les 70 opérations prévues au plan de charge 1981, 45 sont en mi-année en cours de réalisation représentant 35.463.000 F.

Le titre III augmente de 12,6 % mais le titre V diminue à peu près dans la même proportion pour les crédits de paiement, et de près de 14 % pour les autorisations de programme, ce qui conduirait le Service à une période de repos après l'achèvement d'un très considérable programme de constructions et de modernisations au cours des exercices précédents.

Enfin, nous vous rappelons que, l'an dernier, nous avons l'occasion de souligner un léger sous-effectif de médecins militaires, et que nous estimions devoir nous trouver cette année devant une situation de sureffectif en raison des conditions économiques et du manque de débouchés dans la médecine civile. Or, il semble qu'en réalité les effectifs budgétaires de l'ensemble des personnels du Service de santé des Armées ne réponde pas exactement aux besoins réels, comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

COMPARAISON ENTRE LES BESOINS RÉELS DES ARMÉES
ET LES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

Personnel de carrière.

Catégorie de personnels	Besoins réels des Armées	Effectifs budgétaires	Différence	Observations
Médecins des Armées	(a) 2.220	2.061	— 159	a) y compris les personnels à l'instruction.
Pharmaciens chimistes des Armées	(a) 247	242	— 5	
Vétérinaires biologistes des Armées	(a) 54	69	+ 15	
Officiers du corps technique et administratif du Service de santé des Armées	423	423		
Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des Armées	3.199	2.269	(b) — 930	b) dont : 360 infirmiers soignants et spécialisés, 305 aides soignants, 130 personnels techniques, 90 secrétaires médicales.

Personnel du contingent.

Catégorie de personnels	Besoins réels des Armées	Effectifs budgétaires	Différence	Observations
Médecins aspirants	1.629	1.129	— 500	
Pharmaciens chimistes aspirants	338	199	— 139	
Vétérinaires biologistes aspirants	110	87	— 23	
Chirurgiens dentistes aspirants	496	403	— 93	
Aspirants du corps technique et administratif	75	36	— 39	
Volontaires du service national féminin	350	..)	— 130	

II. — LA CAPACITÉ NUCLÉAIRE DE LA DÉFENSE DE LA FRANCE

La note de présentation du budget des Armées, présentée par M. le ministre de la Défense, indique que, dans le cadre des ressources d'un budget des Armées où les crédits de paiement du titre V s'élèvent à 56.345.750.000 F (en augmentation de 18 %, c'est-à-dire à peu près le pourcentage de l'ensemble du budget militaire), un des trois axes d'efforts principaux porte « sur la force nucléaire de dissuasion à laquelle sont consacrés des crédits atteignant 30,04 % des crédits de paiement des titres V et VI ».

Nous en prenons acte avec satisfaction, dans la mesure où ces déclarations traduisent la volonté de maintenir en état les armements essentiels à la manœuvre de dissuasion.

Dans l'ensemble du budget de la Défense, les crédits affectés aux forces nucléaires et leurs pourcentages d'évolution se présentent de la manière suivante :

Sections	1981		1982		Pourcentage d'évolution de 1982/1981	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Forces nucléaires stratégiques (F.N.S.).						
Section commune	11.894	10.372	13.932	12.484	+ 17,13	+ 20,36
Section Air	1.175	791	1.755	1.040	+ 49,36	+ 31,47
Section Marine	2.756	2.280	3.600	2.665	+ 30,62	+ 16,88
Total F.N.S.	15.825	13.443	19.287	16.189	+ 21,87	20,42
Forces nucléaires tactiques (A.N.T.).						
Section commune	665	866	848	735	— 1,97	— 15,13
(a) Total F.N.S. + A.N.T.	16.690	14.309	20.135	16.924	+ 20,64	+ 18,27
(b) Titres V et VI	64.390	47.685	72.442	56.345	+ 12,50	+ 18,16
(c) Budget Défense	»	104.443	»	122.855	»	+ 17,62
Pourcentage a/b	25,92	30	27,79	30,04	»	»
Pourcentage a/c	»	13,70	»	13,77	»	»

Ces chiffres, en augmentation globale, pour la F.N.S. (force nucléaire stratégique), de 21,87 % pour les autorisations de programme et de 20,42 % pour les crédits de paiement, sont apparemment satisfaisants et traduisent la continuité de l'équipement des forces. En revanche, les crédits consacrés à l'A.N.T. (arme nucléaire tactique) diminuent de 1,97 % pour les autorisations de programme et de 15,13 % pour les crédits de paiement.

Quoi qu'il en soit, par rapport au pourcentage d'augmentation du budget total de la Défense, qui est de 17,62 % pour les crédits de paiement, celui des crédits de paiement de l'ensemble des forces nucléaires (F.N.S. + A.N.T.) est de 18,27 % en regard d'un pourcentage d'augmentation de 20,64 % pour les autorisations de programme.

La priorité est donc donnée, sans discussion possible, au nucléaire, en ce qui concerne la F.N.S. Seule la fabrication de l'A.N.T. semble poser des problèmes, car les crédits réservés à cet armement *semblent faire l'objet d'un coup de frein caractérisé.*

Si nous nous reportons aux crédits propres de la Section commune, c'est-à-dire ceux qui traduisent l'effort de recherche et de fabrication des armes, et non plus seulement l'effort d'équipement des Forces armées, nous relevons les chiffres suivants au chapitre 51-88 (Etudes spéciales - Atome) :

Autorisations de programme		Crédits de paiement	
Votés pour 1981	Demandés pour 1982	Votés pour 1981	Demandés pour 1982
4.480.000.000	5.767.000.000	4.460.000.000	5.606.000.000

ce qui représente 28 % d'augmentation pour les autorisations de programme, soit 0,8 % de plus que l'an dernier, et 25,6 % pour les crédits de paiement, soit 1 % de plus que l'an dernier.

Le chapitre 51-89 (Etudes spéciales - Engins) s'analyse, lui, de la manière suivante :

Autorisations de programme		Crédits de paiement	
Votés pour 1981	Demandés pour 1982	Votés pour 1981	Demandés pour 1982
5.755.000.000	6.287.000.000	4.459.000.000	5.393.000.000

soit 9,24 % d'augmentation des autorisations de programme et 20,9 % d'augmentation des crédits de paiement, en regard des + 6,2 % de l'an dernier ; il est vrai que ce chiffre relativement faible était dû au fait que des programmes surévalués de la S.N.I.A.S. avaient pu être réajustés en matière de paiement.

Quant au chapitre 51-90 (Direction des centres d'expérimentations nucléaires - Etudes spéciales), il comporte les crédits suivants :

Autorisations de programme		Crédits de paiement	
Votés pour 1981	Demandés pour 1982	Votés pour 1981	Demandés pour 1982
1.423.000.000	1.620.000.000	1.200.000.000	1.427.000.000

Les autorisations de programme augmentent de 13,8 % au regard des 47,2 % de l'an dernier, et les crédits de paiement de 18,9 %, au regard des 30,4 % de l'an dernier !

Cette proposition de diminution est-elle à rapprocher de celle que connaît le chapitre 51-92, consacré à l'armement nucléaire tactique, dont les chiffres sont les suivants :

Autorisations de programme		Crédits de paiement	
Votés pour 1981	Demandés pour 1982	Votés pour 1981	Demandés pour 1982
865.000.000	848.000.000	866.000.000	735.000.000

Les autorisations de programme, nous le disions à l'instant, diminuent de 1,9 % et les crédits de paiement de 15,12 %, alors que les chiffres pour 1981 étaient respectivement de plus de 30,9 % et de plus de 19,4 %.

Rapprochée du taux d'accroissement de l'ensemble des autorisations de programme du budget militaire, un peu supérieur à 12 %, alors que, de 1978 à 1981, il était en moyenne de 25 % environ, cette diminution des autorisations de programme de l'armement nucléaire tactique devrait-elle signifier que le Gouvernement n'a l'intention de maintenir l'effort que sur le nucléaire stratégique ?

M. le Premier ministre déclarait cependant, le 14 septembre dernier, en ouvrant la session de l'Institut des hautes études de

défense nationale, que le « développement permanent des armements nucléaires contraint la France à moderniser en permanence son propre potentiel ».

« L'armement nucléaire tactique, ajoutait-il, a pour vocation de restaurer la dissuasion au niveau stratégique. Son emploi signifierait la détermination du Président de la République d'aller jusqu'aux extrêmes et de recourir, si besoin est, aux armements nucléaires anti-démographiques... Comme pour nos forces stratégiques, il convient de suivre les progrès techniques en adaptant et en modernisant périodiquement les vecteurs et les armes de notre armement nucléaire tactique... »

Cela revient à dire que le Gouvernement n'est pas tenté d'infléchir la doctrine de la dissuasion vers une formule du « tout ou rien ». Peut-être aurions-nous préféré, d'autre part, le voir ajouter au terme « anti-démographiques », accolé aux armes stratégiques, la qualification « d'antiéconomiques » au sens le plus large, qui compléterait la notion que l'on peut se faire de la fonction de ces armes.

Compte tenu de ces déclarations, l'on est tenté de rappeler que, pour 1981, les autorisations de programme accordées pour l'A.N.T., au chapitre 51-92, augmentaient de 30,9 % et les crédits de paiement de 19,4 %. Le ministre de la Défense, interrogé au sujet de la véritable récession que subissent les crédits de ce chapitre dans le budget de 1982, nous a indiqué qu'ils étaient affectés à des programmes dont certains sont maintenant arrivés à maturité.

Cette affirmation nous a partiellement rassurés, mais nous souhaiterions recevoir du Gouvernement, dans la mesure où le secret de la défense ne serait pas mis en cause, le plus de détails possible sur ses intentions en matière de fabrications d'armements nucléaires tactiques dans les prochains exercices.

Nous venons en effet d'apprendre la décision, prise par le Président de la République, de la construction d'un septième S.N.L.E. Jusqu'à ces tout derniers jours, nous étions dans l'incertitude, sinon dans l'ignorance, à ce sujet.

Jusqu'à ces tout derniers jours, également, nous étions restés sur notre faim d'information en ce qui concerne notamment la construction d'un « après Pluton », que beaucoup souhaiteraient voir remplacer l'A.N.T. terrestre actuel.

Votre Rapporteur l'évoquait déjà dans son rapport d'information sur la programmation en 1979, il en a parlé dans son rapport pour avis sur la Section commune, il y a un an. Il ne craint pas d'y revenir cette année, une fois de plus. Dans la mesure, en effet, où il a été décidé que les régiments « Pluton », qui sont pourtant des « éléments organiques des corps d'armée » et dont le Premier ministre disait que leur présence « au sein de nos forces convention-

nelles contraint... l'adversaire à adopter des dispositifs dispersés de sécurité nucléaire qui diminuent sa capacité offensive (1) », seraient stationnés à l'intérieur du territoire française, il est clair qu'il se pose, au sujet de leur déploiement et de leur emploi, des problèmes bien difficiles à résoudre, compte tenu de la portée trop courte de leurs missiles. La décision rapide de construire l' « Hadès », successeur de « Pluton », qui aurait une portée bien supérieure à celle de ce dernier, et qui, disons-le, pourrait donc tirer depuis l'Est de la France *par-dessus* la R.F.A. et au-delà de sa frontière Est, aurait un impact politique et psychologique considérable, à notre avis, aussi bien au-delà qu'en deçà du Rhin.

Or, le budget que nous examinons, s'il continue de comporter des crédits d'études pour un tel armement, études engagées depuis quelques années, ne laissait rien prévoir quant à son développement éventuel, faute de la décision politique de mise en fabrication.

Une analyse technico-opérationnelle des besoins actuels A.N.T. mène à préconiser le maintien de notre capacité de frappe tactique par la modernisation des armements existants. Il conviendrait ainsi de remplacer les bombes nucléaires AN 52 équipant les Jaguar, les Mirages III E et les Super-Etendards par des missiles air-sol moyenne portée (A.S.M.P.) ; or il n'est prévu que la mise en service graduelle de l'A.S.M.P. pour débiter en 1985 par l'équipement des Mirage IV stratégiques en remplacement de la bombe AN 22 actuellement périmée. Les Super-Etendards de l'aéronautique navale ne recevraient cette arme qu'en 1987, au mieux.

Voilà la situation au milieu de laquelle nous apprenons, par des déclarations du ministre de la Défense devant l'Assemblée nationale, que le Président de la République entend doter nos Armées d'un système d'arme destiné à succéder au « Pluton » ; le Ministre indique que des autorisations de programme sont prévues — dans le budget que nous examinons, apparemment — pour engager, dès 1982, les premières études sur ce système.

Est-ce donc à dire que ce budget, établi au début de l'été dernier, l'a été — sans que quiconque l'ait su officiellement — en tenant compte de la fabrication de l'après-Pluton ? Dans le cas contraire, ces autorisations de programmes sont-elles si élastiques qu'on puisse y introduire sans difficulté un programme de cette importance ?

Il faut avouer que, tout en se félicitant de la décision prise, votre Commission s'explique mal le mécanisme de sa budgétisation.



(1) Déclaration faite à l'ouverture, le 14 septembre 1981, de la trente-quatrième session nationale de l'I.H.E.D.N.

Pour ce qui est des développements, fabrications et essais des armements nucléaires stratégiques, ainsi que de leur maintien en condition et de leur amélioration, nous constatons, d'après le budget de programme qui porte sur ces points, que le maintien de leur crédibilité impose des efforts technologiques de très haut niveau visant à augmenter l'amélioration des performances des armes et des vecteurs et à préserver leurs capacités de survie et de pénétration en fonction de l'évolution des défenses adverses.

Ces activités relèvent de la Délégation générale pour l'armement, de la Direction des centres d'expérimentation nucléaires et du Commissariat à l'énergie atomique.

Elles concernent, pour l'essentiel, les études, les développements, les fabrications et le maintien en condition opérationnelle relatifs aux charges nucléaires, aux missiles et à leur environnement.

Une part importante de ces travaux est confiée au Commissariat à l'énergie atomique.

Les efforts consentis au cours de l'année 1982 se concrétisent dans les domaines suivants :

— poursuite des travaux de miniaturisation des charges thermo-nucléaires et d'amélioration des systèmes d'armes ;

— maintien en condition opérationnelle des armements nucléaires en service ;

— poursuite des études, essais et développements relatifs au perfectionnement des systèmes d'armes M.S.B.S. : missile M 4 à ogives multiples et à grande portée ;

— études relatives aux systèmes futurs ;

— études et développements relatifs à l'utilisation militaire de l'espace (développement de stations pour télécommunications par satellites, études sur les satellites d'observation).

Depuis 1978, les coûts afférents à ce programme s'analysent comme suit :

	Rémunérations et charges sociales	Vie courants	Activité	Etudes	Fabrications	Infra-structure	Total	Titre III	Titre V
Crédits de paiement.									
1978	51,4	229,4	653,2	3.811,0	2.116,5	621,3	7.482,8	280,8	7.202,0
1979	161,8	306,8	691,5	4.857,0	2.318,0	376,5	8.711,6	468,6	8.243,0
1980	182,3	350,9	854,0	5.801,0	2.420,0	326,0	9.934,2	533,2	9.401,0
1981	212,6	351,6	1.113,1	6.878,0	2.136,0	351,7	11.043,0	671,0	10.372,0
1982	316,0	444,0	1.352,6	7.954,0	3.101,0	232,0	13.399,6	915,6	12.484,0
		Entretien des matériels	Etudes	Fabrications	Infrastructure	Total			
Autorisations de programme (titres V et VI.)									
1978		604,2	3.742,8	1.568,0	369,8	6.284,8			
1979		584,0	4.189,0	1.999,5	608,5	7.381,0			
1980		712,6	5.472,0	1.940,0	374,1	8.498,7			
1981		1.016,0	6.245,0	2.235,0	318,0	9.814,0			
1982		1.405,0	8.373,0	3.712,0	442,0	13.932,0			

Ces tableaux font apparaître une augmentation de près de 42 % pour les autorisations de programme et, pour les crédits de paiement, de 36,4 % au titre III, et de 20,36 % au titre V.

Ils sont d'ailleurs éloquentes dans la mesure où ils donnent, dans une présentation d'ensemble, la valeur comparée des divers postes de dépenses dans un programme défini. Nous pouvons ainsi y constater, à l'intérieur d'un coût global qui a à peu près doublé depuis trois ans, une croissance de valeur analogue pour toutes les séries de dépenses, en crédits de paiement, sauf pour l'infrastructure dont les coûts, assez normalement, se tassent progressivement. Il est rassurant de constater cependant que l'effort en matière d'infrastructure reste soutenu, dans la mesure où les autorisations de programme qui le concernent augmentent de près de 39 % pour 1982 par rapport à 1981.

En soi, c'est là une chose excellente ; mais il est impossible de ne pas se demander si les accroissements, beaucoup plus forts que ceux du reste du budget militaire, ne mènent pas en fait à privilégier trop le nucléaire stratégique par rapport au nucléaire tactique, comme nous le disions plus haut, et peut-être également par rapport au « conventionnel ». Seuls en effet, les crédits affectés au nucléaire stratégique, dans ce budget, augmentent de façon significative par rapport au taux réel de l'inflation que l'on pourra, semble-t-il, évaluer à 15 % environ pour 1982.

III. — LES PROBLÈMES DES MILITAIRES RETRAITÉS

Le groupe d'étude des problèmes des militaires retraités, constitué sous l'égide et le contrôle de votre Commission, s'est réuni le jeudi 19 novembre pour entendre, comme il le fait chaque année avant l'examen du budget, les délégués des associations de militaires retraités, officiers, sous-officiers ou hommes du rang des trois armées et de la gendarmerie. Ce groupe, que votre Rapporteur a l'honneur de présider, a pris connaissance des vœux présentés par les associations, dont certains lui avaient déjà été soumis antérieurement, plusieurs fois ; ces derniers portent sur le remodelage des échelles de solde, l'obtention de la pension d'invalidité au taux du grade ; la situation des veuves titulaires d'une allocation forfaitaire et non d'une pension de réversion, parce que leur veuvage est antérieur au 1^{er} décembre 1964 ; la majoration pour enfants des retraités proportionnels d'avant le 1^{er} décembre 1964 ; enfin, la seconde carrière des militaires.

A ces points, considérés comme « prioritaires depuis 1976 », s'ajoutent des situations sur l'injustice desquelles notre attention a été attirée. Il s'agit des questions suivantes :

A. — assimilation des grades supprimés ou transformés aux grades existants ;

B. — indemnité familiale d'expatriation en Allemagne ;

C. — augmentation progressive du taux de réversion des pensions des veuves ;

D. — répartition de la pension de réversion entre les conjoints divorcés (loi du 17 juillet 1978) ;

E. — infirmières militaires ;

F. — cotisations d'assurance-maladie prélevées sur les pensions de retraite.

La somme de problèmes ainsi soulevés est considérable et, bien entendu, nous appelons de tous nos vœux une solution favorable. Nous serions prêts à traduire notre volonté de voir apparaître une telle solution par le dépôt d'amendements au présent projet de budget. Nous serions prêts à proposer de nombreuses mesures de

financement pour son application. Hélas ! la formule de l'amendement, telle que nous l'avons déjà pratiquée précédemment, risquerait bien, une fois de plus, d'être neutralisée par l'application de l'article 40, quitte pour le Gouvernement à reprendre d'ailleurs, en tout ou partie, nos propositions par voie réglementaire en cours d'exercice !

Votre Commission tout entière demande avec la plus grande insistance au Gouvernement d'apporter une attention particulière au règlement de ces problèmes qui, s'ils n'ont pas tous la même importance et les mêmes implications, n'en sont pas moins la manifestation d'injustices parfaitement irritantes : il n'est pas sain de laisser pourrir certaines situations de ce genre, surtout lorsqu'elles concernent, pour ce qui est des veuves en particulier, des personnes que la vie a durement frappées et qui n'ont guère de moyens de se défendre !

Néanmoins, il est apparu à votre Commission qu'elle devait apporter une attention toute spéciale, dans les circonstances actuelles, à l'un des points qui ont été soulevés par les porte-parole des militaires retraités, point sur lequel elle a déjà plusieurs fois manifesté sa position. Il s'agit, selon les termes que l'on veut employer, du problème du versement simultané d'une pension de retraite militaire et du salaire d'une « deuxième carrière », ou, plus crûment, du droit au travail des militaires retraités.

Rien de précis, en matière législative ou réglementaire, n'a encore été décidé à ce sujet ; cependant, depuis quelque temps, on a pu constater parfois que des clauses restrictives dans des conventions collectives empêchaient l'embauchage d'anciens militaires, encore jeunes, dans certaines entreprises. De même, des bruits ont couru avec insistance sur la possibilité de décisions qui abaisseraient la limite d'âge, en dessous de laquelle les anciens militaires peuvent cumuler pension et salaire, plus bas que celle qui toucherait les travailleurs civils. En un mot, si le terme de « malaise » a un sens, il semble bien qu'en l'occurrence, il prenne ici chez les divers intéressés, sa pleine et entière signification.

Il serait fastidieux de reprendre ici une fois de plus la longue argumentation que nous connaissons tous, et qui se fonde sur le fait que les limites d'âge de nombreux militaires, sous-officiers surtout, sont particulièrement basses par rapport à celles des secteurs civils d'activité. Nous savons tous qu'elles frappent des hommes jeunes, en pleine forme physique, et, dans la grande majorité, d'une grande capacité technique, donc très capables d'apporter une contribution intéressante à l'économie du pays. Nous savons d'autre part les mesures d'incitation au départ qui ont été prises pour maintenir dans les armées un personnel jeune et dynamique et qui s'adressent plus particulièrement aux officiers. Nous n'oublions pas non plus que, si le résultat de ces dispositions est que, actuellement, environ

20.000 militaires quittent les armées à un âge encore jeune, ils sont en revanche remplacés, nombre pour nombre, par 20.000 autres qui y entrent. A ce titre d'ailleurs, l'armée peut ainsi apparaître comme l'un des tout premiers créateurs d'emplois en France.

Or, non seulement ce système libère des hommes jeunes et capables, mais encore il s'assortit de l'attribution de pensions qui ne peuvent être calculées que sur la base d'un service accompli, en l'occurrence d'un service d'une durée assez courte. Il n'est nullement impossible de voir un jeune adjudant-chef ou un jeune maître principal quitter l'armée ou la marine avant quarante ans, une fois accomplis les quinze ans d'activité qui leur donnent droit à une pension proportionnelle... mais une pension dont le montant n'atteindra pas 3.000 F ! Et ces hommes, dans la plupart des cas, ont encore de lourdes charges de famille.

Ce sont eux que l'on accuse de « cumuler » quand, pour assurer la vie de leur famille, et disons-le tout net, parce qu'ils n'admettraient pas, à leur âge, de rester sans rien faire, ils ajoutent à l'assez maigre pension à laquelle ils ont un droit absolu, la rémunération que leur vaudra un travail dans le cadre duquel, pratiquement dans tous les cas, ils donnent parfaite satisfaction et sont difficiles à remplacer !

Parler de « cumul », ici, semble abusif. Il y a une « addition » de rémunérations, non un cumul. Il n'y a surtout pas un cumul d'emplois, alors que, pour d'autres catégories de citoyens, des cumuls d'emplois, néfastes en temps de chômage, existent au vu et au su de tout le monde.

Voilà pourquoi votre Commission demande instamment au Gouvernement une analyse très fine de la situation de ces hommes, afin qu'ils puissent être sûrs de ne pas être l'objet d'injustices flagrantes, dans leur deuxième carrière, et de se voir traiter de la même façon que tous les autres citoyens.

Il est enfin un argument très important en faveur d'un règlement équitable de ce problème soi-disant « des cumuls » : il s'agit, ce qui est grave, de ne pas porter atteinte au moral de l'Armée. Tous les intéressés, en effet, attirés par la carrière militaire, l'ont embrassée en sachant que, statutairement, elle serait courte ou, encore, ont répondu aux incitations au départ bien avant leurs limites d'âge. Mais tous avaient l'assurance qu'ils pourraient, dans le civil, reprendre un travail comme n'importe quel Français capable de travailler. Maintenant, au contraire, que de sous-officiers jeunes commencent à s'inquiéter, commencent à douter de l'avenir qui les attendrait si on leur interdisait, sous prétexte de « cumul », de reprendre une activité civile après leur départ de l'Armée ! Combien de jeunes gens pourraient maintenant hésiter avant de choisir le métier militaire, qui, de plus en plus, est un métier de jeunes que l'on quitte jeune

Bien entendu, ces hommes comprennent parfaitement que, pour nombre de raisons, tenant à la situation économique, ils puissent être

amenés à cesser de travailler à l'âge d'une deuxième retraite, mais ils ne comprendraient pas que cet âge soit plus bas que celui fixé, par exemple, par les règles de la sécurité sociale qui doivent s'appliquer à tous les citoyens sans distinction. Ils ne supporteraient pas de faire l'objet d'une discrimination injuste et imméritée, pour la seule raison qu'ils ont commencé leur vie active dans les armées.

Le ministre de la Défense nous a affirmé qu'il veillait avec beaucoup de sollicitude sur la solution qui sera donnée à cette question et il nous a promis que cette solution serait équitable, dans le sens que nous venons de vous exposer. Nous en avons pris acte avec satisfaction. Ne sachant encore quelle sera la procédure employée à cette fin, et pensant, d'après ce que nous pouvons apprendre, que ces mesures pourraient faire l'objet d'une ordonnance, nous demandons, avec fermeté et insistance, que la loi d'orientation, que le Gouvernement nous annonce avant de légiférer par ordonnances, comporte une clause formelle et indiscutable affirmant l'égalité de tous les Français devant le droit au travail. En conscience, votre Commission ne peut envisager de prendre une autre position. Elle se devait, d'autre part, de vous exposer, comme elle vient de le faire, les grands traits d'un problème dont elle souhaite qu'il soit résolu au plus tôt.

CONCLUSION

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les observations que votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous présente dans son avis sur la Section commune du budget de la Défense pour 1982. Elle n'a pas voulu s'étendre sur le fait que la programmation ne sera achevée qu'un an après la date prévue, sous la forme d'un plan intérimaire pour 1982-1983, précédant un plan de programmation qui coïncidera avec le déroulement du Plan civil. Elle constate que ce projet de budget, s'il maintient bien la priorité du nucléaire stratégique, est moins encourageant, en matière de nucléaire tactique, alors que les augmentations de crédits qu'il présente pour les autres sections ne dépassent guère le taux de l'inflation. Il convient, aux yeux de votre Commission, qu'un débat puisse s'établir au plus tôt au sein de notre Assemblée, pour faire un point précis sur la programmation de notre effort de défense.

Une question n'a pas été posée au cours de ce rapport, c'est celle de l'avenir du service qui doit succéder à la sécurité militaire : il a été annoncé en effet, et le ministre de la Défense nous l'a confirmé, que la S.M. serait supprimée, au profit de la création d'une direction « Protection-sécurité-défense ». Votre Commission souhaiterait, au cours du débat budgétaire, recevoir les précisions nécessaires sur cette mesure, et sur son incidence budgétaire : il figure actuellement à la Section commune un crédit global d'un peu plus de 28 millions de francs pour la direction de la sécurité militaire. Quelles vont être son affectation et sa ventilation à venir ?

Enfin, votre Commission vous a redit l'importance qu'elle attache à un règlement rapide et efficace du problème des cumuls pension-rémunération des militaires retraités.

Moyennant ces observations, elle vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la Section commune du budget de la Défense pour 1982.

ANNEXE

A. — PRINCIPALES PUBLICATIONS DU S.I.R.P.A. EN 1981

Les périodiques.

<i>T.A.M.</i> <i>Armées d'aujourd'hui</i> <i>Cols bleus</i> <i>Air Actualités</i>	Bimensuel Mensuel Hebdomadaire Mensuel	240.000 exemplaires 103.000 exemplaires 25.000 exemplaires 41.000 exemplaires
--	---	--

Les brochures.

Par ailleurs, le S.I.R.P.A. publie à l'attention des milieux civils, des journalistes et des cadres des Armées, des brochures d'information :

<i>Bulletin d'information des Armées</i> <i>Dossier d'information</i> <i>Français, voici votre Armée</i> <i>Note d'information : chefs de corps</i> <i>S.I.R.P.A. Actualités</i>	Bimensuel Trimestriel Trimestriel 8 numéros Hebdomadaire	1.500 exemplaires 25.000 exemplaires 75.000 exemplaires 6.500 exemplaires 500 exemplaires
--	--	---

B. LES ACTIONS MAJEURES DU S.I.R.P.A. EN 1981

La recherche d'une meilleure information du public a conduit à mener des actions dans les domaines suivants :

1. Information des jeunes avant le service national :

-- en collaboration avec la Direction centrale du service national, réalisation de documents sur le recensement et sur l'incorporation ;

-- réalisation de documents audiovisuels destinés à présenter la Défense aux élèves des classes de troisième ;

-- poursuite du cycle de conférences d'information sur la Défense et les Forces armées, faites dans les établissements scolaires par des officiers spécialement formés (environ 23.000 élèves touchés pendant l'année scolaire 1980-1981).

2. Exploitation des techniques audiovisuelles.

Outre la réalisation de 62 films d'instruction et d'information au profit des personnels, un effort important a permis :

-- de développer le secteur photographique en recherchant une qualité toujours plus grande des images et en améliorant les possibilités de diffusion ;

-- d'intensifier l'utilisation de la vidéonie, ce qui s'est surtout concrétisé par la réalisation de douze magazines *Horizon* diffusés le samedi, tous les quinze jours, sur F.R. 3, de 13 h 30 à 14 h (sept numéros avaient été diffusés en 1980).

3. Poursuite des contacts avec le public dans des manifestations de masse :

- Présence dans les salons, expositions et foires d'importance nationale (Salon de l'auto, semaine du Travail manuel, semaine de la Jeunesse...), régionale et locale ;
- Organisation de la présentation des Armées le 14 juillet sur la pelouse de Reuilly (250.000 personnes).

4. Formation de personnels.

Parallèlement à ces actions, le S.I.R.P.A. poursuit ses cycles de formation aux techniques de communication des personnels des Armées susceptibles d'être en contact avec la population ; ceci concerne essentiellement :

- les officiers affectés au S.I.R.P.A.,
- les officiers généraux ou supérieurs des états-majors, en contact direct avec les journalistes ou la population,
- les officiers chargés de conférences dans les établissements scolaires (200 officiers des trois Armées formés en 1981),
- les sous-officiers animateurs des cars-podiums des Armées qui effectuent des prestations dans les foires-expositions.

5. Information sur la compétence des hommes de la Défense :

- Parution de « portraits » dans la presse nationale, régionale et locale ;
- Réalisation de six dossiers spéciaux pour le magazine *Horizon*.

6. Information des milieux relais :

- par le biais notamment des voyages des Armées avec, cette année, un effort vers le monde de l'éducation et les associations ;
- publication de documents spécialisés tels que « Données économiques sur la Défense ».

7. Poursuite de l'effort de modernisation des revues interarmées (*Armées d'aujourd'hui - T.A.M.*).

C. — PERSPECTIVES POUR 1982

En 1982, le S.I.R.P.A. envisage d'optimiser l'action entreprise au cours des dernières années en recherchant plus particulièrement :

- l'établissement de contacts plus étroits avec le monde de l'éducation par la poursuite des conférences dans les établissements scolaires, et l'intensification des contacts entre enseignants, élèves et responsables des Armées : à cet effet, les voyages d'études et les visites d'unités seront multipliés ;
- le développement d'actions décentralisées en liaison notamment avec des associations, des organisations professionnelles, des clubs, etc.

Pour y parvenir, le S.I.R.P.A. visera l'amélioration qualitative de ses actions et de ses moyens ; à ce titre, un plan d'informatisation de la documentation doit être mis en œuvre dans le courant de l'année 1982.